

RÈGLEMENT DU JEU DELSEY NOEL SOUS LES TROPIQUES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du jeudi 29 novembre 2018 à 14h00 au mercredi 19 décembre 2018 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Noël sous les tropiques** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») : le Jeu est accessible via le sous-domaine play.delsey.com, auquel renvoient la page principale du site web www.delsey.com appartenant à la Société organisatrice, ainsi que la page Facebook de la Société organisatrice : <https://www.facebook.com/delseyofficial/>.

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les Participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis, Belgique, Chine, Samoa américaines, Hong Kong, Macao, Porto Rico, Îles Vierges Américaines, Îles mineures éloignées des Etats-Unis.

Le Jeu est accessible en deux versions :

1. Une version française, réservée aux Participants résidant sur le territoire de la République française (France métropolitaine Corse incluse, et territoires d'Outre-mer), ci-après dénommé « le territoire français » ou « France »,
2. Une version internationale réservée aux Participants résidant hors de France.

Les personnes résidant hors de France ne sont pas autorisées à participer à la version française du Jeu. Réciproquement, les personnes résidant sur le territoire français ne sont pas autorisées à participer à la version internationale du Jeu.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français, de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du Jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur État de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY et de la société Adictiz.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant, d'une part le même nom et le même prénom, et d'autre part la même adresse électronique ou la même adresse IP, ou la même date de naissance.

Le nombre de participations au Jeu est limité à une fois par jour et par Participant.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au Jeu se fait via une page du Site participant dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu, du jeudi 29 novembre 2018 à 14h00 au mercredi 19 décembre 2018 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine). Le Jeu est accessible via le Site participant, tel que défini à l'article 1^{er}.

Pour participer au Jeu, le Participant doit accomplir les étapes suivantes:

1^{ère} étape : Lancement du jeu

Dans un premier temps, le Participant devra :

- Se rendre sur le Site participant ;
- En fonction de son pays de résidence, choisir de jouer à la version française du jeu dédiée aux Participants résidant en France ou à la version anglaise du jeu, dédiée aux autres pays (se référer à l'Article 2 du présent règlement).
- Compléter les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Adresse électronique,
 - Pays de résidence
- Accepter le présent règlement de jeu, en cochant la case correspondante.
- Cliquer sur un des deux boutons JE JOUE

2^{ème} étape : Tapis de l'aéroport

Une fois les informations complétées et le règlement de jeu accepté, le Participant sera alors invité à pousser toutes les valises DELSEY présentées sur le tapis de l'aéroport dans le sens des flèches pour atteindre 100 points et alors accéder à la mécanique de jeu Instant Gagnant décrite ci-dessous. S'il n'atteint pas les 100 points, le Participant est invité à rejouer pour pouvoir avoir accès à l'Instant Gagnant.

3^{ème} étape : Instant gagnant

Le Participant arrive sur une page l'invitant à tourner une roue pour découvrir s'il a gagné un des cadeaux du jour.

Les Participants ayant cliqué sur le bouton « Lancer » de la roue seront dès lors automatiquement inscrits pour le tirage au sort final de l'opération.

En plus du tirage au sort qui déterminera un gagnant final à la fin de l'opération, le Participant a la possibilité de remporter un cadeau après avoir tourné la roue, selon le principe de l'Instant Gagnant. Une fois que le Participant clique sur le bouton « Lancer », la roue présentant l'ensemble des lots à gagner et une mention « perdu » tourne. Le Participant remportera le lot indiqué dans la case sur laquelle la roue s'arrête. C'est au moment où le Participant a fini d'ouvrir le cracker qu'apparaîtra le mot « Gagné » si le Participant a été désigné comme Gagnant ou « Perdu » s'il ne l'a pas été. tel que décrit ci-dessous.

On appelle instant gagnant l'instant exact (date, heure, minutes, secondes et centièmes de secondes) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Le principe de cette étape est le suivant:

- La Société organisatrice détermine préalablement à la date de lancement du Jeu 101 (cent un) instants gagnants pour le Jeu, qu'elle inscrit dans le serveur, cette inscription faisant foi. La Société organisatrice attribue préalablement un lot déterminé à chaque instant gagnant.
- Pour gagner la dotation, le Participant devra :
 - soit avoir cliqué sur le bouton « Lancer » au moment exact de l'instant gagnant,
 - soit être le premier à avoir cliqué sur le bouton « Lancer » après l'instant gagnant.

4^{ème} étape : Jauge sociale (version française uniquement)

Le Participant a la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts pour augmenter ses chances de gagner, via les fonctionnalités sociales mises à sa disposition : partage Facebook / partage Twitter. Chaque nouveau Participant au Jeu issu d'un partage ou d'une invitation, appelé alors "filleul", d'un autre utilisateur déjà inscrit à la campagne, appelé alors "parrain", donnera une chance supplémentaire à son parrain d'être sélectionné au tirage au sort final. Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation de Facebook. Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final : Le joueur doit inviter un ami/contact ou partager le jeu

- Cet ami/contact doit revenir sur le jeu en cliquant sur l'invitation ou le partage reçu
- Cet ami/contact doit s'inscrire & participer au jeu à son tour
- Cet ami/contact doit n'avoir encore jamais participé au jeu au moment de son inscription

Le Parrain sera inscrit autant de fois dans le fichier du tirage au sort final qu'il aura obtenu de filleuls inscrits dans le respect des conditions détaillées ci-dessus à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant qui sera désigné par le tirage au sort final et les Participants qui seront désignés par Instant gagnant durant la période de déroulement du Jeu sont ci-après désignés ensemble comme les « Gagnants ».

➤ Gagnants désignés selon le principe de l'Instant Gagnant

- S'il est désigné comme Gagnant, le Participant verra s'afficher le nom et le visuel du lot remporté, et il sera alors invité à cliquer sur le bouton "valider mon lot" et à remplir ses coordonnées postales si le cadeau n'est pas un bon d'achat. Si le cadeau remporté est un bon d'achat (sous forme de code promo / uniquement sur la version française du jeu), le Gagnant est invité à le recopier et à l'utiliser s'il le souhaite du site e-commerce français de DELSEY à l'url suivante et selon les modalités décrites dans l'article 5 ci-dessous : <https://www.delsey.com/fr/fr/>. Le Gagnant peut trouver les modalités décrites sur une page du site web : <https://www.delsey.com/fr/fr/jeudelsey>.
- Si le Participant n'a pas été désigné comme Gagnant, il pourra rejouer un autre jour, l'Instant Gagnant étant limité à une participation par jour et par inscrit. S'il rejoue un autre jour, le Participant n'ayant pas été désigné lors de l'Instant Gagnant devra recommencer le Jeu à partir de la première étape mentionnée ci-dessus.

Toutefois, un même Participant ne pourra gagner l'Instant gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

➤ **Gagnant désigné par le tirage au sort final (version française uniquement)**

Le tirage au sort final sera effectué le 20 décembre 2018 par la Société organisatrice. Les Participants de la version française du jeu et les Participants du jeu de la version internationale seront alors tirés au sort au moyen d'un générateur de nombre aléatoire, en fonction de leur ordre de participation. Un Gagnant sera alors sélectionné, qui remportera le lot mentionné à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Liste des lots mis en jeu

Les lots suivants sont mis en jeu :

- Jeu version française, avec 188 instants gagnants :

Designation - jeu FR	Désignation	Nom de collection	Quantité	Prix public
BAGAGE CABINE (15)		BELMONT 55 cm	10	119,00 €
		MAUBERT 55 cm	5	189,00 €
GRANDE VALISE (6)		MONCEY 69 cm	4	169,00 €
		SEGUR 70 cm	1	189,00 €
		TURENNE 65 cm	1	289,00 €
ACCESSOIRES (63)	Trousse de toilette	U-LITE CLASSIC 2	40	29,00 €
		Package de 2 porte-adresses et un masque de sommeil	11	23,90 €
		Package de 2 porte-adresses et un oreiller gonflable	10	27,90 €
		OREILLER GONFLABLE (pack 2 accessoires)	11	13,90 €
		TROUSSE PENCIL	1	19,00 €
		BEAUTY CASE	CHATELET	1
SET CHATELET	VALISE CABINE	CHATELET AIR	1	289,00 €
	GRANDE VALISE 67 cm	CHATELET AIR	1	339,00 €
	BACK PACK	CHATELET AIR SOFT	1	149,00 €
	EASY DUFFLE (sac de voyage)	CHATELET AIR SOFT	1	89,00 €
BONS D'ACHAT		Code promo unique donnant droit à une réduction de 10 € sur le montant total de la commande sur delsey.com/fr/fr/ faite jusqu'au 31/12/2018 pour un montant minimum de 11€ hors frais de livraison express.	47	
		Code promo unique donnant droit à une réduction de 30 € sur le montant total de la commande sur	30	

	delsey.com/fr/fr/ faite jusqu'au 31/12/2018 pour un montant minimum de 31€ hors frais de livraison express.		
	Code promo unique donnant droit à une réduction de 40 € sur le montant total de la commande sur delsey.com/fr/fr/ faite jusqu'au 31/12/2018 pour un montant minimum de 41€ hors frais de livraison express.	20	
	Code promo unique donnant droit à une réduction de 50 € sur le montant total de la commande sur delsey.com/fr/fr/ faite jusqu'au 31/12/2018 pour un montant minimum de 51€ hors frais de livraison express.	3	

- Jeu international avec 88 instants gagnants :

Designation - jeu FR	Désignation	Nom	Quantité	Prix public
BAGAGE CABINE (15)		BELMONT 55 cm	10	119,00 €
		MAUBERT 55 cm	5	189,00 €
GRANDE VALISE (6)		MONCEY 69 cm	4	169,00 €
		BELFORT PLUS 82 cm	1	235,00 €
		TURENNE 70 cm	1	289,00 €
ACCESSOIRES (63)	Trousse de toilette	U-LITE CLASSIC 2	40	29,00 €
	Package de 2 porte-adresses et un masque de sommeil		11	23,90 €
	Package de 2 porte-adresses et un oreiller gonflable		10	27,90 €
	TROUSSE PENCIL		1	19,00 €
	BACKPACK	LEGERE	1	89,00 €
SET CHATELET	VALISE CABINE	CHATELET AIR	1	289,00 €
	GRANDE VALISE 67 cm	CHATELET AIR	1	339,00 €
	BACK PACK	CHATELET AIR SOFT	1	149,00 €
	EASY DUFFLE (sac de voyage)	CHATELET AIR SOFT	1	89,00 €

Le lot à gagner lors du tirage au sort final est le suivant pour chaque version du jeu :

2 fois 1 set de voyage complet DELSEY d'une valeur de 1000€, composé d'une valise cabine CHATELET AIR, d'une valise moyenne taille CHATELET AIR, d'un sac pliable CHATELET AIR et d'un sac à dos CHATELET AIR.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

Les lots seront envoyés aux Gagnants aux coordonnées que les Gagnants auront renseignées dans le formulaire qui s'affichera suite au choix effectué par le Gagnant via l'icône « Recevoir mon lot », dans un délai de 8 (huit) semaines maximum à partir de la fin du Jeu. Si le Gagnant ne renseigne pas ses coordonnées postales au moment où celles-ci lui sont demandées, le lot sera perdu pour lui et ne sera pas réattribué.

Les lots attribués aux Gagnants du Jeu en version française ne pourront être livrés qu'en France. Si l'adresse de résidence du Gagnant ne correspondait pas à une adresse en France, le lot gagné serait perdu et ne serait pas réattribué. De même, les lots correspondants à la version internationale du Jeu ne seront pas livrés en France. Si l'adresse de résidence du Gagnant était située en France, le lot gagné serait perdu et ne serait pas réattribué.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas d'impossibilité technique de fournir le lot, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles, notamment en ce qui concerne les couleurs des lots attribués, qui seront librement déterminées par la Société organisatrice en fonction des stocks disponibles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, ou toute communication d'une adresse électronique non valide entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du

présent Jeu, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu.

La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux les prénoms et premières lettres des noms des Gagnants qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou d'un courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu. 10

Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 93290 Tremblay-En-France 95970 ROISSY CDG CEDEX CE (France) ou par courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site participant et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site participant et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant

qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour ledit Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le Site participant du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site participant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.